



PRÉFET DE LA CHARENTE  
PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME

ARRÊTE INTERPRÉFCTORAL n°2014223006du 11 octobre 2014

portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation **Saintes-Cognac-Angoulême**

Le Préfet de la Charente

La Préfète de la Charente-Maritime

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n° 2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 et suivants;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 21 mai 2012 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu la consultation écrite du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne sur le territoire à risque important d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême en date du 11 juillet 2012 ;

Vu la publication du projet de stratégie nationale de gestion des risques d'inondation sur le site internet des services de l'État en Charente pendant le mois de septembre 2013 ;

Vu la consultation écrite du préfet de la Charente sur la cartographie des risques sur le territoire à risque important d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême en date du 23 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Territoriale Charente le 22 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative du Bassin Adour-Garonne sur le plan de gestion du risque inondation le 27 mai 2014 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime ;

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> :

La stratégie locale de gestion du risque inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque inondation (S.L.G.R.I.) relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion du risque inondation (S.N.G.R.I.) et du plan de gestion du risque inondation (P.G.R.I.) élaboré à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes

## Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (S.L.G.R.I.) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême est fixée comme suit :

- préfet pilote de la S.L.G.R.I. : préfet de la Charente ;
- structure porteuse de la S.L.G.R.I., copilote de la démarche : Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la S.L.G.R.I. : direction départementale des territoires de la Charente.

La direction départementale des territoires de la Charente-Maritime et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou Charentes apporteront, chacune en ce qui la concerne, leur appui à la direction départementale des territoires de la Charente.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est chargée de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que celles de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

À ce titre, elle assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale tel que mentionné supra.

## Article 3 :

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême :

### **Services co-pilotes de la S.L.G.R.I. :**

- Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;
- Préfecture de la Charente ;
- Préfecture de la Charente-maritime ;
- Direction Départementale des Territoires de la Charente ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes.

**Communes du département de la Charente situées dans le TRI :**

- Angeac-Charente ;
- Angoulême ;
- Bassac ;
- Bourg-Charente ;
- Boutiers Saint-Trojan ;
- Champmillon ;
- Chateaubernard ;
- Chateauneuf-sur-Charente ;
- Cognac ;
- Fléac ;
- Gensac-la-Pallue ;
- Gondeville ;
- Gond-Pontouvre ;
- Graves-Saint-Amant ;
- Jarnac ;
- Javrezac ;
- Julianne ;
- Linars ;
- Mainxe ;
- Merpins ;
- Mosnac ;
- Nersac ;
- Roullet-Saint-Estephe ;
- Saint-Brice ;
- Saint-Laurent-de-Cognac ;
- Saint-Même-les-Carrières ;
- Saint-Michel ;
- Saint-Simeux ;
- Saint-Simon ;
- Saint-Yrieix-sur-Charente ;
- Sireuil ;
- Triac-Lautrait ;
- Trois-Palis ;
- Vibrac.

**Communes du département de la Charente Maritime situées dans le TRI :**

- Berneuil ;
- Brives sur Charente ;
- Chaniers ;
- Cherac ;
- Courcoury ;
- Dompierre sur Charente ;
- Les Gonds ;
- Montils ;
- Rouffiac ;
- Salignac sur Charente ;
- Saintes ;
- Saint Sever de Saintonge.

**Communes du département de la Charente-Maritime situées entre Saintes et le barrage de Saint Savinien :**

- Bussac sur Charente ;
- Crazannes ;
- Fontcouverte ;
- Le Mung ;
- Port-d'Envaux ;
- Saint-Savinien ;
- Saint Vaize ;
- Taillebourg.

**Communautés de communes :**

- Communauté d'agglomération de Grand Angoulême ;
- Communauté de Communes Charente Boême Charraud ;
- Communauté de Communes de la région de Chateauneuf ;
- Communauté de Communes de Jarnac ;
- Communauté de Communes Grande Champagne ;
- Communauté de Communes de Cognac ;
- Communauté de Communes de Haute Saintonge ;
- Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole ;
- Communauté d'agglomération de Saintes ;
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
- Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge.

**Gestionnaires du fleuve Charente et de ses affluents et/ou leurs représentants :**

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Charente non domaniale ;
- Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois ;
- Syndicat Intercommunal du bassin de la Charente amont ;
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Tardoire ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume Couture ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Seugne ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Seugne en Haute Saintonge ;
- Charente Eaux.

**Collectivités porteuses de SCOT :**

- Syndicat Mixte du Pays Ruffécois ;
- Syndicat Mixte de l'Angoumois ;
- Syndicat Mixte du Pays Ouest Charente ;
- Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

**Structures compétentes et services de l'État associés :**

- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Charente » ;
- Région Poitou-Charentes ;
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ;

- Département de la Charente ;
- Département de la Charente-Maritime ;
- Département de la Vienne ;
- Département des Deux Sèvres.

**Chambres consulaires :**

- Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;
- Chambre d'agriculture de la Charente ;
- Chambre d'agriculture de la Vienne ;
- Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime ;
- Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et Saintonge ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Cognac ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême ;
- Chambre Régionale de Métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Poitou-Charentes ;
- Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes.

**Services en charge de la gestion du milieu aquatique :**

- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental de la Charente ;
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental de la Charente-Maritime ;
- Groupement Régional des Fédérations de Pêche Poitou-Charentes.

**Services gestionnaires ou exploitants de réseaux et santé publique :**

- Agence Régionale de Santé – Poitou-Charentes ;
- Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime ;
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- ERDF ;
- GRDF ;
- SNCF.

**Associations :**

- Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Poitou-Charentes Nature ;
- Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents (ARCA) ;
- Association de Défense des Sinistrés des Inondations du Cognacais (ADESIC).

**Article 4 :**

Le comité de pilotage examine les orientations proposées par les parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation (S.L.G.R.I.) et valide son programme d'actions.

Le programme d'actions de la S.L.G.R.I. définit une liste d'actions précises à mener, leur maître d'ouvrage ainsi que leur calendrier et leur plan de financement.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême :

### **Services co-pilotes de la S.L.G.R.I. :**

- Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;
- Préfecture de la Charente ;
- Préfecture de la Charente-maritime ;
- Direction Départementale des Territoires de la Charente ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes.

### **Communes :**

- Gond-Pontouvre ;
- Angoulême ;
- Jarnac ;
- Cognac ;
- Les Gonds ;
- Saintes ;
- Saint-Savinien.

### **Communautés de communes :**

- Communauté d'agglomération de Grand Angoulême ;
- Communauté de Communes de la région de Chateauneuf ;
- Communauté de Communes de Jarnac ;
- Communauté de Communes de Cognac ;
- Communauté d'agglomération de Saintes ;
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;

### **Gestionnaires du fleuve Charente et de ses affluents**

- Syndicat d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Charente non domaniale ;
- Charente Eaux ;
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Tardoire ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume Couture ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Seugne ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Seugne en Haute Saintonge.

### **Collectivités porteuses de SCOT :**

- Syndicat Mixte du Pays Ruffécois ;
- Syndicat Mixte de l'Angoumois ;
- Syndicat Mixte du Pays Ouest Charente ;
- Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

### **Services et structures compétents :**

- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Charente » ;
- Région Poitou-Charentes ;

- Département de la Charente ;
- Département de la Charente-Maritime.

#### **Chambres consulaires :**

- Chambre Régionale de Métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Poitou-Charentes ;
- Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes.

#### **Santé publique :**

- Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

#### **Services en charge de la gestion du milieu aquatique :**

- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental de la Charente ;
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental de la Charente-Maritime ;
- Groupement Régional des Fédérations de Pêche Poitou-Charentes.

#### **Associations :**

- Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents (ARCA).

#### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux représentants légaux des collectivités territoriales, aux présidents des EPCI, aux représentants des institutions et des associations définis à l'article 3.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les sous préfets d'arrondissement des départements de la Charente et de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires de la Charente, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

A Angoulême, le **11 AOUT 2014**

La Préfète de la Charente-Maritime



Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet de la Charente



Salvador PÉREZ

